



PRÉFET DU NORD

Dossier de presse

HIVER 2014-2015

DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD : UNE POLITIQUE EN FAVEUR DES SANS-ABRI



Sommaire

Communiqué de presse	p. 2
La politique en direction des sans-abri dans le département du Nord	p. 3
Le dispositif d'accueil des personnes isolées et sans domicile dans le département du Nord	p. 5
Annexe 1 - La gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid	p. 7
Annexe 2 - Présentation des structures concernées	p. 9



PRÉFET DU NORD

Lille, le 4 décembre 2014

Communiqué de presse

HIVER 2014-2015 : L'ETAT MOBILISE DES MOYENS COMPLÉMENTAIRES POUR L'HÉBERGEMENT D'URGENCE DANS LE DÉPARTEMENT DU NORD



Dans le cadre de la mise en œuvre de la campagne hivernale d'hébergement d'urgence, Jean-François Cordet, préfet du Nord, accompagné de Kléber Arhoul, préfet délégué à l'égalité des chances, s'est rendu, ce jeudi 4 décembre, à la rencontre des acteurs associatifs et de personnes accueillies et accompagnées dans les centres d'hébergement d'urgence.

Il a ainsi rencontré les écoutants du 115 au siège de la Coordination mobile d'accueil et d'orientation (CMAO) à Lambersart avant de participer à une maraude et s'est rendu dans deux centres d'accueil.

Pour faire face aux difficultés induites par la baisse des températures durant l'hiver, le préfet a confirmé que près de 600 places de mise à l'abri sont mobilisables dans des centres d'hébergement, sans compter en cas de nécessité la réquisition de gymnases, en complément des 11 600 places d'hébergement et de logement adapté ouvertes toute l'année dans le département du Nord.

Alors que le département connaît depuis quelques jours une dégradation des conditions météorologiques, ces places supplémentaires sont ouvertes progressivement depuis le 1er décembre.

Le préfet souligne que la veille saisonnière 2014-2015 se caractérise par un renforcement de l'accompagnement social dans les accueils de jour pérennes, par un accent porté particulièrement sur la mise à l'abri des publics et le renforcement des maraudes.

Les 3 services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), en lien avec la direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) du Nord, proposeront des solutions d'hébergement et un accompagnement dans le cadre de la mise en place de la veille saisonnière.

La priorité est en effet la protection des personnes dans le cadre d'une mise à l'abri de nuit tout autant que la prise en charge sociale dans les accueils de jour, dont les effectifs sont renforcés.

Les familles feront l'objet comme l'année dernière d'un accueil de jour comme de nuit.

L'organisation du dispositif de veille saisonnière a été établie après une large concertation avec les principales associations (FNARS, URIOPSS...).

900 PLACES D'HÉBERGEMENT MOBILISABLES CET HIVER DANS LE NORD, EN PLUS DES 11 600 PLACES OUVERTES TOUTE L'ANNÉE

Cet hiver, l'effort de l'État pour l'accueil et l'hébergement des personnes vulnérables est à nouveau très significatif avec plus de **900 places mobilisables**, afin de ne laisser personne sans solution d'hébergement, lors des périodes de froid extrême.

Ce renfort saisonnier vient compléter le parc d'accueil, d'hébergement et d'insertion du département du Nord qui compte au total **11 578 places ouvertes tout au long de l'année, soit 6 857 places pour les dispositifs de l'urgence et de l'insertion et 4 721 places pour le dispositif du logement adapté.**

En outre, l'agence régionale de santé (ARS) finance, 55 lits haltes soins santé et 20 lits d'accueil médicalisés.

L'ACCÈS AU LOGEMENT COMME PRIORITÉ

Au-delà de l'offre d'hébergement, la priorité du gouvernement porte sur **l'accès au logement**. Le **plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées (PDALPD) signé entre l'État et le Département du Nord**, contribue à cette politique notamment en veillant à fluidifier les parcours entre **l'hébergement et le logement**.

- **En amont**, les services de l'État mettent en œuvre des moyens de concertation partenariaux avec les bailleurs, notamment en vue d'éviter l'entrée en hébergement, grâce à **la lutte contre l'insalubrité** par le repérage, le signalement et le traitement des plaintes et le suivi des mesures d'arrêtés d'insalubrité, et **la prévention des expulsions** ;
- alors que des efforts sont déployés pour optimiser l'offre existante (production de logement social ou gestion du contingent préfectoral qui représente en 2014 dans le Nord 4 580 logements réservés pour l'État auprès des bailleurs sociaux), il s'agit d'**améliorer la visibilité sur l'offre de logements par territoire**, et de répondre aux besoins des publics prioritaires du PDALPD et des ménages reconnus prioritaires et urgents au titre du droit au logement (DALO) ;
- afin de renforcer l'offre de logements accessibles, l'État met aussi en œuvre une **politique de logement adapté**, avec un **soutien aux résidences sociales recevant des personnes en difficulté d'insertion** du fait de leurs conditions de vie économiques et sociales ou de la spécificité de leur parcours résidentiel. Le mécanisme de **l'aide à la gestion locative sociale** est renforcé et s'inscrit pleinement dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. L'État y consacre près de **700 000 euros** dans le département du Nord. La mise en œuvre du programme de **création de places de pensions de famille** se poursuit parallèlement (200 places supplémentaires en 2014).

UN EFFORT FINANCIER DE L'ÉTAT MAJEUR

En 2014, l'État a mobilisé près de 90 millions d'euros en vue de répondre au mieux aux besoins des personnes sans-abri ou mal logées.

HIVER 2014-2015 : UN DISPOSITIF GLOBAL DE VEILLE POUR PRÉVENIR ET GÉRER LES IMPACTS DES VAGUES DE FROID

La veille saisonnière 2014-2015 se caractérise notamment :

- par un **renforcement de l'accompagnement** social dans les accueils de jour pérennes ;
- par un **accent porté** particulièrement **sur la mise à l'abri des publics** ;

- par la **confortation du rôle central des services intégrés d'accueil et d'orientation** (SIAO) dans le rapprochement de l'offre et de la demande d'hébergement. Les SIAO privilégient l'accès au logement et à l'hébergement de qualité plutôt que la mise à l'abri ou le recours à l'hôtel et garantit une évaluation sociale des personnes accueillies ; le renforcement des effectifs d'écouterants au 115 est simultané ;
- par un **renforcement du rôle de l'agence régionale de santé** (ARS) en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale en appui au préfet et aux autres services de l'État.
Par ailleurs, la création récente d'un SIAO unique pour le sud du département va permettre de gérer au mieux les besoins des quatre arrondissements concernés (Avesnes / Cambrai / Douai / Valenciennes).

LE DISPOSITIF D'ACCUEIL DES PERSONNES ISOLEES ET SANS DOMICILE DANS LE DEPARTEMENT DU NORD

UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'HÉBERGEMENT PÉRENNE

Le **dispositif départemental d'accueil des personnes sans domicile** compte près de **11 600 places ouvertes toute l'année**, auxquelles s'ajoutent des **moyens spécifiques selon les niveaux de vigilance** durant l'hiver.

Ces places se décomposent comme suit :

- 2 597 places de stabilisation et en centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- 3 538 places d'hébergement d'urgence pérennes, dispositif hôtelier et places en diffus ;
- 722 places en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA), en hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et en centre provisoire d'hébergement (CPH) ;

A ces capacités s'ajoutent les capacités du logement adapté :

- 3 978 places de résidences sociales (ex : foyers de jeunes travailleurs, foyers recevant des travailleurs migrants...)
- et 743 places de pensions de famille, destinées à apporter une offre intermédiaire entre l'hébergement et le logement de droit commun, pour des publics engagés dans un processus d'insertion mais non encore aptes à l'autonomie.

LE FINANCEMENT PUBLIC PERMET DE GARANTIR CE DISPOSITIF PÉRENNE

Le gouvernement a fait de la **lutte contre la pauvreté et de la promotion de l'inclusion sociale une priorité**. C'est la raison pour laquelle le Premier ministre a mis en place en janvier 2013 le **plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale**, avec pour **objectif d'intégrer les enjeux de solidarité dans l'ensemble des politiques publiques** : **5,5 millions d'euros de crédits** ont été attribués pour le département du Nord dans le cadre de ce plan.

En 2014, l'État a mobilisé près de 90 millions d'euros en vue de financer le dispositif d'accueil, d'hébergement et d'insertion ainsi que l'aide alimentaire.

DES PLACES ADDITIONNELLES ET LA FACULTÉ DE RÉQUISITION EN VEILLE SAISONNIÈRE

470 places hivernales mises à disposition par les collectivités publiques (État, Département, communes, bailleurs sociaux, hôpitaux...) ouvriront progressivement à partir du mois de décembre 2014.

En outre, **441 places d'hébergement** additionnelles peuvent être mobilisées dans l'hypothèse de **grand froid et de froid extrême** ou d'intempéries particulières, dont 315 places pour l'arrondissement de Lille.

Arrondissement	Mobilisation hivernale « niveau jaune » (ex niveau 1)	Mobilisation renforcée « niveau orange » (ex niveau 2)	Mobilisation exceptionnelle « niveau rouge » (ex niveau 3)	Total
Avesnes-sur-Helpe	0	15	0	15
Cambrai	14	5	30	49
Douai	47	11	10	68
Dunkerque	42	20	15	77
Lille	336	40	275	651
Valenciennes	31	20	0	51
Total	470	111	330	911

LA DÉCLINAISON DE LA VEILLE SAISONNIÈRE DANS L'ARRONDISSEMENT DE LILLE

Le plan de veille saisonnière pour l'arrondissement de Lille comprend, au-delà de l'extension des capacités d'hébergement, un renforcement de la veille sociale dans les accueils de jour pérennes. Les deux volets, en constante complémentarité, se traduisent par les mesures suivantes :

Le renforcement du dispositif de veille sociale et de premier accueil

Celui-ci se traduit par des moyens humains et financiers supplémentaires pour les associations et l'extension des horaires d'ouverture des structures d'accueils :

- en niveau « jaune », 8 accueils de jour sont renforcés et un accueil de jour supplémentaire est créé ;
- 3 maraudes supplémentaires fonctionnement en niveau « jaune » et quatre dès le passage en niveau « orange » ;
- 3 associations reçoivent des subventions supplémentaires garantissant ainsi une plus grande distribution de repas et colis alimentaires ;

En outre, l'AREAS, dans sa mission de veille sociale vis-à-vis des populations de culture rom est renforcée.

Le renforcement des capacités d'hébergement

La mobilisation de **336 places supplémentaires en niveau « jaune »** de la veille saisonnière :

- 158 places d'hébergement destinées aux hommes seuls ;
- 130 places sont destinées aux familles ;
- 48 places femmes isolées avec ou sans enfants ;

La mobilisation de **315 places en cas de grand froid (40) et de froid extrême (275) :**

- 40 places destinées aux hommes seuls ;
- 275 places tous publics.

Au total, 651 places pourront être mobilisées dans l'arrondissement de Lille dans le cadre de la veille hivernale 2014-2015.

L'organisation retenue positionne l'ensemble des acteurs de la veille sociale au centre du dispositif en termes de repérage et d'accompagnement.

Ce dispositif reste ajustable selon les conditions météorologiques.

ANNEXE 1 : LA GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX LIÉS AUX VAGUES DE FROID ET LA PROTECTION DES POPULATIONS

LE DISPOSITIF DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES IMPACTS SANITAIRES ET SOCIAUX DES VAGUES DE FROID

Un guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2014-2015, définit les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables. Ce document est issu des réflexions d'un groupe de travail composé des représentants des administrations centrales et des organismes tels que l'Institut de veille sanitaire (InVS), Météo-France et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

La période du **1^{er} novembre au 31 mars** de l'année suivante constitue la période dite de « **veille saisonnière** ». L'activation opérationnelle de la veille saisonnière repose sur un mécanisme de **vigilance météorologique**. **Des mesures nationales et locales** seront mises en œuvre de manière adaptée, **en direction des personnes les plus vulnérables**, par les autorités et les différents acteurs concernés **en fonction de l'impact prévisible ou avéré de la vague de froid**.

La **mise en œuvre** du dispositif est **assurée, sous l'autorité du préfet**, par :

- la direction régionale de **Météo-France** pour l'aspect vigilance météorologique ;
- l'**agence régionale de la santé (ARS)** pour l'analyse des impacts sanitaires et sociaux et des informations fournies par les autres services de l'État ;
- la **direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)** et les 3 **services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO)** dans les arrondissements (SIAO de Lille, SIAO de Dunkerque, SIAO 59 secteur sud), pour identifier les capacités de mise à l'abri mobilisables et ouvrir les places à destination des personnes sans domicile.

LA VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE, LE RENFORCEMENT DE LA VEILLE SOCIALE ET DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES SANS DOMICILE PENDANT LA VEILLE SAISONNIÈRE 2014-2015

Le dispositif se formalise par une carte de France métropolitaine qui signale si un risque menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures à venir à l'aide de quatre couleurs (vert, jaune, orange, rouge). Les couleurs **orange** et **rouge** seront accompagnées d'un pictogramme permettant d'identifier la nature du risque. Cette carte est actualisée deux fois par jour, à 6h00 et à 16h00. Ce **dispositif de couleur coexiste avec les niveaux de mobilisation existants et déterminés par la température ressentie** calculée à partir de la température et du vent. Le niveau de vigilance vert n'implique pas de mesure particulière.

Vigilance jaune : ce niveau correspond à une situation météorologique se traduisant par des **températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 5 et -10°C**.

Sa mise en œuvre se traduit dans le département du Nord par :

- le **renforcement des équipes de maraude et du Samu social ainsi que du 115** ;
- l'**extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour** ;
- l'**activation de 470 « places hivernales »**.

Vigilance orange : ce niveau correspond à des **températures ressenties matin et après-midi comprises entre - 11 et - 17°C**.

Sa mise en œuvre se caractérise par :

- le **renforcement des équipes de maraude et du Samu social, ainsi que du 115** ;
- la **participation de médecins et infirmiers retraités ou d'étudiants en médecine de l'établissement de préparation et de réponse aux urgences sanitaires (Eprus) aux maraudes** ;

- l'ouverture la nuit d'un accueil de jour à Dunkerque (20 places) ;
- l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour ;
- l'activation de 111 places supplémentaires.

Vigilance rouge ou « vague de grand froid ou de froid avéré » : ce niveau correspond à des températures exceptionnellement basses (températures ressenties matin et après-midi inférieures à -18°C).

Sa mise en œuvre se caractérise par :

- la **mobilisation de 330 places supplémentaires minimum** ;
- l'**accueil en surcapacités dans les centres d'hébergement et de réinsertion sociale** ;
- le **renforcement des équipes de maraude et du Samu social**, avec l'appui de l'Eprus ;
- la **mise en place de maraudes supplémentaires, avec le concours d'associations de protection civile en lien avec les SIAO, l'extension des horaires et jours d'ouverture des accueils de jour** ;
- le **renforcement des prises en charge à l'hôtel si nécessaire**.

UN DISPOSITIF DE PRÉVENTION RENFORCÉ, POUR LES SOINS COMME POUR LA PRISE EN CHARGE MÉDICO-SOCIALE

Au-delà du renforcement de veille sociale et de prise en charge des personnes sans domicile, le dispositif hivernal 2014-2015 prévoit :

- la mise en place d'actions de repérage et d'identification des personnes isolées et à risque et la mobilisation des services compétents ;
- la mise en œuvre de mesures visant à prévenir les accidents liés aux très basses températures pour les travailleurs ;
- le rappel auprès du grand public des conséquences sanitaires d'une vague de froid pour sensibiliser et protéger la population, via des actions de communication. L'ARS est particulièrement en charge de cet aspect et doit s'assurer d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements, d'autre part de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional, des capacités d'hospitalisation et leur adaptation en fonction des conditions météorologiques.

ANNEXE 2 : PRESENTATION DES STRUCTURES CONCERNEES

L'aide en matière d'hébergement des personnes en détresse sociale recouvre l'action menée par les **structures d'accueil, d'hébergement et d'insertion**. Placées sous la responsabilité du préfet du Nord et de ses services, ces dernières participent à la lutte contre les exclusions en développant des **réponses diversifiées en matière d'accueil et de réponses aux premiers besoins, d'hébergement, de logement et d'insertion**.

Si le **public** est historiquement composé **en majorité d'hommes seuls**, les structures d'accueil d'hébergement et d'insertion développent de plus en plus des réponses pour les **familles** et les **adultes de moins de 25 ans**. Certains spécialisent leur action en direction des **demandeurs d'asile** ou dans la prise en charge des **problématiques de santé** telles que l'alcoolisme, la toxicomanie ou la souffrance psychologique.

L'ORGANISATION DE LA VEILLE SOCIALE, AUTOUR DU SERVICE INTÉGRÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ORIENTATION

Dans chaque département est mis en place, sous l'autorité du représentant de l'État, un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans-abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation médicale, psychique et sociale et de les orienter vers les structures ou services qu'appelle leur état. Ce dispositif fonctionne sans interruption et peut être saisi par toute personne, organisme ou collectivité.

La « veille sociale » est coordonnée dans les arrondissements **par le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) de Dunkerque, le SIAO de Lille et le SIAO 59 secteur sud** ; en effet depuis le 1^{er} septembre 2014, les arrondissements du sud du département, Avesnes-sur-Helpe, Cambrai, Douai et Valenciennes sont organisés autour d'un unique SIAO.

Initiés par circulaire du 8 avril 2010 du secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme et conforté dans leur rôle central par les dispositions de la loi ALUR 2014, les SIAO poursuivent quatre objectifs :

- **Simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement**, qu'il soit ordinaire ou adapté pour les personnes sans domicile, ou risquant de le perdre, et simplifier l'intervention des travailleurs sociaux qui les accompagnent ;
- **Traiter avec équité les demandes** en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante et orienter la personne en fonction de ses besoins.
- **Coordonner les différents acteurs**, de la veille sociale jusqu'au logement et améliorer la fluidité entre l'hébergement et le logement ;
- **Contribuer à l'observation** et à la connaissance grâce aux informations recueillies tant sur la nature des besoins et de leur évolution que sur la structure de l'offre territoriale, pour être en mesure de faire les propositions d'adaptation nécessaire.

La veille sociale fonctionne sans interruption. Elle peut également être saisie à tout moment et s'appuie en outre sur :

- Le **115, numéro gratuit géré par le SIAO** qui informe et oriente par téléphone les personnes sans domicile ou sans hébergement vers les structures ;
- **12 équipes mobiles**, dont le rôle est d'aller à la rencontre des personnes, sont selon le cas rattachées au SIAO ou travaillent en lien très étroit avec lui. La direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) s'assure du renforcement de ces équipes et organise le meilleur maillage possible et l'optimisation des rotations de maraudes hebdomadaires ;
- **21 accueils de jour** reçoivent en journée un **public sans hébergement ou en hébergement précaire** (hôtels, squats). Ces lieux proposent un espace convivial où la personne accueillie peut, selon les structures, avoir accès à **différentes prestations** (aide alimentaire, soins, hygiène, boîte postale) et rencontrer un **travailleur social** ;

- **Une halte de nuit** a ouvert ses portes au cœur de l'agglomération lilloise en juillet 2011. Ce lieu a vocation à permettre à toute personne, souvent très éloignée du dispositif de prise en charge, de pouvoir trouver un abri et un premier accueil à toute heure.

LES STRUCTURES D'HÉBERGEMENT, DE L'URGENCE À L'INSERTION

L'hébergement d'urgence

Ces centres d'hébergement sont destinés à apporter des solutions immédiates et de courte durée à des demandes urgentes en offrant des prestations de première nécessité (abri de nuit, couvert, hygiène...) à des personnes sans-abri ou brutalement confrontées à une absence de logement.

L'hébergement est inconditionnel. Durant la durée du séjour, après évaluation de la situation, les personnes bénéficient d'un accompagnement social.

Les nuitées d'hôtel

A défaut de places disponibles dans les centres d'hébergement d'urgence, ou afin d'éviter l'éclatement de familles avec enfants, qui ne peuvent être accueillies en urgence, l'accueil de personnes (et de familles) en situation de détresse, souvent orientées par le 115, peut se faire, pour quelques nuits dans des hôtels conventionnés notamment pendant la période hivernale.

Les résidences hôtelières à vocation sociale (RHVS)

Cette modalité sociale d'hôtel meublé, à la frontière de l'hôtellerie et du logement locatif, a pour vocation d'offrir, notamment aux personnes en difficulté, une solution d'hébergement de qualité à coût maîtrisé. L'objectif prioritaire est de répondre aux besoins en hébergement et en logement temporaire en fonction des situations locales. Ces résidences représentent une alternative aux hôtels meublés chers et de qualité médiocre. De par ses spécificités, les RHVS peuvent répondre à une fonction d'urgence ou d'insertion dans la limite de 30 % de leur capacité. Elles ne sont pas destinées aux personnes exigeant un accompagnement social ou médico-social dans la résidence. L'exploitant d'une RHVS est agréé par le représentant de l'État dans le département dans lequel la résidence est implantée.

Le logement temporaire

L'aide aux organismes logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, soit une aide à l'hébergement, communément appelée allocation de logement temporaire (ALT), a été créée afin de loger, pour des durées de séjour limitées (6 mois au maximum) des « personnes éprouvant en raison de leurs faibles ressources ou de leurs conditions d'existence, des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir ».

Les organismes conventionnés mobilisent des logements ou chambres (d'hôtels, de foyers ou de résidences sociales). Les associations doivent être en mesure d'assurer une orientation et un accompagnement vers les services sociaux concernés et de préparer avec eux un projet de relogement.

L'hébergement de stabilisation

L'hébergement de stabilisation est destiné à offrir à des personnes désocialisées isolées ou en couple avec un parcours en errance, un **hébergement de durée moyenne conçu autour d'un séjour souple et individualisé**.

Ces personnes bénéficient d'un **accompagnement social** par une équipe pluridisciplinaire leur permettant de se poser, se ressourcer et de reconstruire un projet d'insertion en direction des dispositifs de droit commun de l'insertion et du logement.

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)

Les centres d'hébergement et de réinsertion sociale, dont les missions sont définies par le Code de l'action sociale et des familles, aident les personnes en détresse à recouvrer une autonomie personnelle et sociale. L'hébergement est assuré en **structure collective** ou en **logement dans le parc privé ou public**. La durée d'hébergement est de 6 mois renouvelable.

L'hébergement ne constitue qu'un aspect du dispositif : des prestations d'insertion sont enclenchées afin de conduire les personnes accueillies vers la plus grande autonomie personnelle possible.

LES STRUCTURES DU LOGEMENT ADAPTÉ

Les résidences sociales

Créés en 1994, les résidences sociales offrent une solution de logement meublé temporaire à des ménages ou des personnes isolées :

- en difficulté d'accès à un logement ordinaire pour des raisons sociales et économiques, et pour lesquels la résidence sociale peut constituer une étape dans le parcours résidentiel ;
- ayant des revenus modestes, en demande de logement temporaire pour des raisons de mobilité professionnelle (salariés en CDD, stagiaires en formation professionnelle, apprentis...)
- ayant besoin de lien social, notamment les personnes seules ou sortant de situations particulièrement difficiles.

Elles ont donc vocation à accueillir des publics très diversifiés et doivent se substituer pour partie aux logements-foyers. Les foyers pour jeunes travailleurs (FJT) et les foyers pour travailleurs migrants (FTM) ont vocation à devenir des résidences sociales.

Les pensions de famille (anciennement dénommées « maison relais »)

Les pensions de famille sont destinées à l'accueil de personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde, et dont la situation sociale et psychologique, voire psychiatrique, rend impossible à échéance prévisible leur accès à un logement ordinaire.

En effet, les personnes qui ont connu la rue, ou qui, plus généralement, sont fortement désocialisées, éprouvent de grandes difficultés à s'adapter à un logement individuel. Cette période, qui peut s'inscrire dans une perspective durable, réclame de s'accomplir dans des lieux porteurs de sens et dans lesquels elles peuvent reconstituer des liens sociaux, culturels, affectifs et redevenir des citoyens insérés dans un quartier, dans une commune à la vie desquels ils peuvent participer. Les pensions de famille s'adressent de manière privilégiée aux personnes fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement provisoire et qui ne relèvent pas des structures d'insertion de type CHRS ni d'un logement autonome.

Elles ne s'inscrivent pas dans une logique d'habitat temporaire, mais dans une logique d'habitat durable et associent des logements privatifs et des locaux collectifs en offrant un cadre de vie convivial et chaleureux notamment grâce à la présence quotidienne d'un hôte. Cet hôte gère l'organisation de la vie quotidienne, mais aussi anime les temps communs. Il est à l'écoute des résidents, maintient les contacts avec les structures extérieures.

Les résidences accueil pour les personnes en situation de précarité ou d'exclusion, ayant un handicap psychique

Elles relèvent du champ du logement social et présentent trois caractéristiques essentielles : la présence d'un hôte, un accompagnement social, un accompagnement sanitaire.

Elles sont rattachées à la réglementation des pensions de famille, dont elles sont une modalité.

L'accès aux résidences accueil n'est en aucun cas subordonné à la reconnaissance du handicap par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). De même, elles ne sont pas spécifiquement réservées aux personnes qui bénéficient de l'intervention du service d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) ou du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) partenaire de la résidence. En revanche, il importe que les résidents soient guidés et soutenus dans leurs démarches administratives pour faire reconnaître leurs droits en matière de compensation du handicap, selon un plan personnalisé.

L'intermédiation locative

Engagé en 2008 et renforcé dans le cadre du plan de relance de l'économie, le programme d'intermédiation locative (SOLIBAIL) permet non seulement l'accès au logement en facilitant les locations mais aussi la prévention des expulsions locatives en permettant de trouver une solution adaptée en cas de difficultés pour payer un loyer complet.

Le dispositif « Un Chez Soi d'Abord »

Ce projet vise à insérer directement dans le **logement avec un accompagnement médico-social et social**, par une équipe pluridisciplinaire, des personnes ayant eu une expérience récente de la rue et en souffrance psychique sévère (schizophrénie notamment).

LES DEMANDEURS D'ASILE

L'accueil des demandeurs d'asile en France résulte de l'application de la Convention de Genève du 28 juillet 1951. C'est dans ce cadre que l'État finance les **centres d'accueil de demandeurs d'asile** (CADA) français. Les CADA offrent aux demandeurs d'asile un lieu d'accueil pour toute la durée de l'étude de leur dossier de demande de statut de réfugié. Cet accueil prévoit leur hébergement, ainsi qu'un suivi administratif (accompagnement de la procédure de demande d'asile), un suivi social (accès aux soins, scolarisation des enfants...) et une aide financière alimentaire.

Cette offre est complétée par **l'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile** (HUDA), pour répondre aux demandes d'hébergement des demandeurs d'asile :

- qui sont en attente d'une prise en charge en CADA,
- qui n'ont pas vocation à être admis en CADA (procédure prioritaire et réexamen, procédure Dublin II),

Le **centre provisoire d'hébergement** (CPH) de Marcq-en-Baroeul accueille **les demandeurs d'asile qui ont obtenu le statut de réfugié ou une protection subsidiaire**. L'équipe d'encadrement assure une **mission d'insertion** : apprentissage du français, recherche de l'autonomie et d'un logement définitif. La durée de séjour est de 6 mois renouvelable une fois.